



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance n° 5 du lundi 10 septembre 2012
SEANCE EXTRAORDINAIRE**

A 17h30, M. Dupradeau, Principal du collège, ouvre la séance : 19 membres sont présents sur 24 (voir annexe 1)

M. Valière, principal adjoint, est désigné comme secrétaire de séance.

Il s'agit d'une séance extraordinaire du Conseil d'administration du collège réuni dans l'urgence avec un ordre du jour unique :

Prélèvement sur fonds de réserve

Le Président remercie les membres du Conseil d'administration de leur présence et rappelle l'historique de la situation. Depuis 2006, le collège est gestionnaire des emplois aidés du département. A ce titre, il est demeuré EPLE employeur jusqu'en 2011. Un certain nombre de personnes bénéficiaires de ce type de contrat s'est tourné vers le tribunal des Prud'hommes afin d'obtenir un dédommagement lié au non respect du contrat, en particulier en matière de formation. Dans son audience du 19 juin dernier, le conseil des Prud'hommes d'Agen a donné raison à ces personnes, requalifiant leur contrat et condamnant l'employeur à leur verser une indemnité de 107.356,74 €.

Dans un premier temps le Rectorat de Bordeaux nous a invité à ne rien payer, ayant fait appel de cette décision. Dans un second temps, il nous a enjoins de payer au plus tôt la somme de 24.704,42 €, la procédure d'appel n'étant pas suspensive d'une exécution provisoire.

Après plusieurs interventions auprès des services rectoraux, M. le Principal a obtenu l'engagement écrit qu'une subvention d'un montant équivalent serait allouée au collège dans les plus brefs délais. Il lui a été cependant confirmé que le collège devait faire l'avance de cette somme par un prélèvement sur ses fonds de réserve.

M. le Gestionnaire précise les conditions dans lesquelles doit se faire ce prélèvement, pour lequel notre Agent comptable a donné son accord, dans la mesure où toutes les garanties de remboursement ont été données par le Rectorat. Il explique que nos fonds de réserve se montent actuellement à 48.168,25 € et qu'il doit absolument conserver en réserve l'équivalent d'un mois de fonctionnement. Il explique que si une telle opération est réalisable aujourd'hui, elle sera totalement impossible à l'avenir si l'appel était rejeté ou si d'autres condamnations devaient intervenir.

Les membres élus du Conseil d'administration s'expriment en grand nombre. Ils disent leur mécontentement, dénoncent le procédé et craignent un engrenage qui conduirait le collège à la faillite. Ils s'interrogent sur les conséquences que pourraient avoir un vote négatif du Conseil d'administration. Certains formulent leur opposition à la proposition de prélèvement. D'autres

précisent qu'ils envisagent de la voter uniquement parce que le Rectorat en garantit le remboursement et par solidarité avec M. le Principal qui pourrait être personnellement inquiété. Enfin, ils souhaitent qu'une motion rédigée en ce sens soit annexée au procès verbal de séance (annexe 2).

Quand chacun s'est exprimé, la proposition de prélèvement sur fonds de réserve est soumise au vote et adoptée :

Votants :	19
Pour :	9
Contre :	1
Abstentions :	9

Le Président remercie les membres du Conseil d'administration pour la décision prise et lève la séance à 18h20.

Le Secrétaire de séance : M. Valière

Le Président : M. Dupradeau